

COMPAGNIE GENERALE DE GEOPHYSIQUE-VERITAS

Société Anonyme au capital de 60 748 799 €
Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris
N° 969 202 241 - RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

DU 10 MAI 2012

L'an deux mil douze, le 10 mai à 9 heures 30, les actionnaires de la COMPAGNIE GENERALE DE GEOPHYSIQUE-VERITAS se sont réunis en Assemblée Générale annuelle, au Centre Etoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, suivant avis paru dans le journal d'annonces légales "Petites Affiches" du 23 avril 2012.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. Robert BRUNCK, Président du Conseil d'administration.

Les deux actionnaires présents représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, et acceptant sont l'IFP Energies Nouvelles et le Fonds Stratégique d'Investissement représentés respectivement par M. Olivier APPERT et Mme Emilie BRUNET qui sont appelés comme scrutateurs.

Madame Béatrice PLACE-FAGET est désignée comme secrétaire.

Le bureau se trouvant ainsi régulièrement constitué, le Président déclare la séance ouverte.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 999 actionnaires possédant 85 021 757 actions soit plus du cinquième du capital social, sont présents ou représentés ou bien se sont exprimés par correspondance, ces 85 021 757 actions représentant 91 719 481 droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 30 mars 2012 contenant l'avis de réunion;
- Le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 avril 2012 contenant l'avis de convocation;
- Le Journal d'Annonces Légales « Petites Affiches » du 23 avril 2012, contenant l'avis de convocation ;

- Les lettres de convocation adressées le 23 avril 2012 aux administrateurs, aux Commissaires aux Comptes et aux autres actionnaires ;
- La feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formules de vote par correspondance retournées à la Société ou BNP Paribas Securities Services ;
- Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2011 ;
- Les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Les projets de résolutions ;
- ainsi que tous les autres documents adressés ou mis à disposition des actionnaires.

Il déclare que les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les délais légaux. L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président donne la parole à Mme B. PLACE-FAGET pour présenter l'ordre du jour de l'Assemblée:

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Robert BRUNCK ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier APPERT ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Daniel VALOT ;
- Détermination du montant des jetons de présence attribués aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2012 ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société ;
- Approbation des conventions et engagements financiers visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des conventions et engagements relatifs à la rémunération des mandataires sociaux visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation de la convention réglementée visée à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce entre la Société et Monsieur Stéphane-Paul FRYDMAN ;
- Approbation de la convention réglementée visée à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce entre la Société et Monsieur Pascal ROUILLER ;

- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

Le Directeur Général prononce ensuite son allocution au cours de laquelle il présente les principales caractéristiques de l'exercice écoulé.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Les questions des actionnaires ont été principalement les suivantes¹ :

En réponse à un actionnaire qui l'interroge sur la structure du modèle d'activité de Sercel qui vend les streamers qu'elle fabrique au groupe mais aussi à ses concurrents, Mr MALCOR rappelle qu'en fin de compte, Sercel ne réalise que 15-20% de son chiffre d'affaires en interne avec le Groupe et que c'est à travers un modèle d'affaires très ouvert à des tiers - et l'accès à une masse critique de revenus - que Sercel a pu trouver les moyens de financer ses développements technologiques. Une telle structure d'activité est d'ailleurs assez classique pour les groupes disposant à la fois d'une activité de services et d'une activité d'équipementier.

Questionné sur le potentiel de développement de l'industrie sismique compte tenu de la cartographie actuelle des zones pétrolières déjà explorées, Mr MALCOR indique qu'il reste encore de nouvelles zones pétrolières à explorer (zones frontières) et que le développement de nouvelles technologies (haute résolution, nouvelles capacités des capteurs ou des méthodes d'acquisition ou de traitement) permet de revenir dans des zones déjà explorées et d'en obtenir une image plus précise. En outre, le groupe est également sollicité pour la partie production, sur des champs pétroliers existants, pour montrer comment la sismique peut en améliorer l'exploitation. Enfin, il précise que le groupe essaye également de développer l'application de la sismique en dehors du secteur pétrolier et gazier. Le groupe développe, en particulier, son activité auprès des compagnies minières, en particulier en Afrique du Sud. Il est également possible d'utiliser la sismique pour trouver des réservoirs naturels permettant le stockage de CO₂ ou la recherche aquifère pour caractériser les nappes phréatiques. Interrogé sur la possibilité d'utiliser la sismique dans le cadre de la prévention des risques naturels, R. BRUNCK indique que ce type d'activité relève plus du BRGM que de CGGVeritas même si, néanmoins, le groupe fournit des équipements pour ce faire. Il souligne que le groupe a toutefois réalisé une étude en Indonésie à la suite du tsunami afin de mieux localiser le positionnement des plaques.

En réponse à une question sur la répercussion de la hausse du fuel dans les contrats, Mr MALCOR indique que la société opère selon trois types de contrats: des contrats où l'on peut répercuter le prix du fuel sur le client, des contrats clé en mains où l'ensemble des risques est entièrement à la charge du groupe et des contrats hybrides où le client accepte de prendre à sa charge une partie des coûts du fuel, dans certaines conditions. D'une façon générale, la répercussion du prix du fuel dans les contrats dépend aussi beaucoup des conditions de marché. Ainsi, au cours des trois dernières années durant lesquelles le marché a été sur-capacitaire, la faculté de négociation du groupe auprès de ses clients a été plus limitée dès lors que la priorité pour le groupe était de placer ses bateaux. Il précise enfin que le coût annuel du fuel pour le groupe peut représenter jusqu'à environ 200 MUSD.

Interrogé sur la durée moyenne des contrats d'acquisition et son impact éventuel sur le cours de la monnaie de facturation, Mr MALCOR précise que les contrats peuvent durer de quelques semaines à plusieurs années comme, par exemple, le contrat conclu avec Pemex conclu pour une durée de trois ans. Les contrats classiques durent de 3 à 4 mois ce qui ne génère pas de problème particulier de change. Pour ce qui concerne l'activité de fabrication d'équipements, Sercel se couvre sur le change.

¹ Il est précisé qu'il n'y a pas eu de questions écrites posées au conseil d'administration préalablement à l'assemblée générale

D'une façon générale, la direction financière du groupe mène une politique prudentielle afin de ne pas s'exposer outre mesure au taux de change.

Il est ensuite demandé à qui sont destinées les données relevées par les observateurs de mammifères marins à bord des navires du groupe. Mr MALCOR indique que ces informations sont utilisées en premier lieu par la société mais aussi transmises aux organismes environnementaux des pays dans lesquels la société travaille.

Questionné sur les principaux éléments de différenciation existant entre CGGVeritas et ses concurrents, Mr MALCOR explique que le premier facteur de différenciation est la capacité du groupe à couvrir l'ensemble de la chaîne sismique. Seul Schlumberger est dans le même cas, les autres acteurs de la sismique étant plutôt spécialisés dans un domaine particulier. Le second facteur réside dans les technologies particulières et innovantes utilisées pour l'acquisition des données. Enfin, Mr MALCOR précise qu'avec 35% de part de marché, le groupe est leader dans le traitement de données. En outre, le groupe est toujours en première ou deuxième position sur chacun de ses autres secteurs d'activités, ou alors pour ce qui concerne l'acquisition terrestre sur un positionnement très ciblé (« niche »), avec une différenciation technologique très poussée, lui permettant d'offrir à ses clients un résultat de qualité supérieur à ce qui est offert par ses concurrents.

Sur proposition du Président, les actionnaires dispensent ce dernier de donner lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que de la présentation des résolutions, dont le texte a déjà été communiqué aux actionnaires conformément aux dispositions légales.

Les Commissaires aux Comptes résument ensuite leurs différents rapports :

1. rapport général des Commissaires aux Comptes,
2. rapport spécial sur les conventions et engagements visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,
3. rapport sur les comptes consolidés,
4. rapport sur la partie du rapport du Président de l'article L.225-37 du Code de Commerce concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Président passe ensuite la parole à M. Rémi DORVAL, Président du comité de nomination et de rémunération afin qu'il présente les résolutions relatives au renouvellement du mandat de trois administrateurs.

Enfin, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes dont l'objet est rappelé par Mme PLACE-FAGET avant chaque vote:

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et connaissance prise du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 557 170 625,14€ (cinq cent cinquante-sept millions cent soixante-dix mille six cent vingt-cinq euros et quatorze cents) ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 91 610 829
Nombre de voix Contre: 67 525
Abstentions: 41 127

DEUXIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'imputer le bénéfice net de l'exercice, soit 557 170 625,14€ (cinq cent cinquante-sept millions cent soixante-dix mille six cent vingt-cinq euros et quatorze cents) en "Report à Nouveau", qui après affectation aura un solde positif de 456 545 911,59€ (quatre cent cinquante-six millions cinq cent quarante-cinq mille neuf cent onze euros et cinquante neuf cents).

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 91 632 478
Nombre de voix Contre: 59 935
Abstentions: 27 068

TROISIEME RESOLUTION
(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport du conseil d'administration et connaissance prise de celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette consolidée de 9,2 millions d'euros ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 91 624 683
Nombre de voix Contre: 67 731
Abstentions: 27 067

QUATRIEME RESOLUTION
(Renouvellement d'un mandat d'Administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de quatre (4) exercices, le mandat d'administrateur de Monsieur Robert BRUNCK, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Le mandat de Monsieur Robert BRUNCK prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 89 376 213

Nombre de voix Contre: 2 316 201

Abstentions: 27 067

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement d'un mandat d'Administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de quatre (4) exercices, le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier APPERT, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Le mandat de Monsieur Olivier APPERT prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 88 628 351

Nombre de voix Contre: 3 063 963

Abstentions: 27 167

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement d'un mandat d'Administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de quatre (4) exercices, le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel VALOT, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Le mandat de Monsieur Daniel VALOT prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 91 011 433

Nombre de voix Contre: 680 399

Abstentions: 27 649

SEPTIEME RESOLUTION

(Détermination des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à sept cent trente mille euros (730 000 €) la somme globale attribuée à titre de jetons de présence aux administrateurs de la Société pour l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 90 827 048

Nombre de voix Contre: 770 896

Abstentions: 121 537

HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à acquérir, céder, transférer des actions de la Société dans les conditions figurant ci-après.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment sauf en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur. Le prix maximum d'achat par action est fixé à quarante (40) euros (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après opération.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées ou détenues par la Société ne pourra excéder à tout moment la limite de 10 % de son capital au moment desdits rachats. A titre indicatif, la Société détenait, au 31 décembre 2011, huit cent mille (800 000) des cent cinquante et un millions huit cent soixante et un mille neuf cent trente-deux (151 861 932) actions composant son capital social. Dans ces conditions, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible d'acquérir serait de 14 386 193 (quatorze millions trois cent quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-treize) actions, ce qui correspond à un investissement maximal, au titre de ce programme, de 575 447 728€ (cinq cent soixante-quinze millions quatre cent quarante-sept mille sept cent vingt-huit euros). Par exception à ce qui précède, conformément aux dispositions de l'article L.225-209, alinéa 6, du Code de Commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont prioritairement les suivants:

- assurer l'animation du marché des actions au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- livrer des actions dans le cadre de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- remettre, immédiatement ou à terme, des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social,
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, notamment au titre des options d'achat,
- attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- annuler des actions par voie de réduction du capital, sous réserve d'une décision ou d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire.

En fonction des objectifs, les actions acquises pourront être soit conservées, soit annulées, soit cédées ou transférées. Les acquisitions, cessions ou transferts d'actions pourront avoir lieu en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré ou sur le marché, par offre d'achat ou d'échange, d'offre de vente, sous forme de blocs de titres et par l'utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, et à tout moment sauf en période d'offre publique. La part maximale de capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur.

Cette autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure relative à l'achat d'actions de la Société, annule et remplace l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 4 mai 2011 en sa neuvième résolution, est donnée jusqu'à décision contraire des actionnaires et au maximum pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 90 498 275

Nombre de voix Contre: 1 193 989

Abstentions: 27 217

NEUVIEME RESOLUTION

(Conventions et engagements financiers visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte des termes de ce rapport et déclare approuver les conventions et engagements financiers visés dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 91 625 896

Nombre de voix Contre: 63 508

Abstentions: 30 077

DIXIEME RESOLUTION

(Conventions et engagements relatifs à la rémunération des mandataires sociaux visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte des termes de ce rapport et déclare approuver les conventions et engagements relatifs à la rémunération des mandataires sociaux visés dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 82 437 265

Nombre de voix Contre: 9 197 925

Abstentions: 28 185

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation de la convention réglementée visée à l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce entre la Société et M. Stéphane-Paul FRYDMAN)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de Commerce, la convention réglementée entre la Société et Monsieur Stéphane-Paul FRYDMAN, Directeur Général Délégué de la Société, telle que visée dans ledit rapport et afférente à l'indemnité spéciale de rupture à verser en cas de cessation du mandat social de Monsieur Stéphane-Paul FRYDMAN, intervenant dans le cadre d'un départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le montant total de l'indemnité spéciale de rupture est donc plafonné à 200% de la rémunération annuelle de référence.

Le montant de cette indemnité est fixé à la différence entre :

(a) un montant brut égal à 200% de la dernière rémunération annuelle de référence de M. FRYDMAN, qui correspond au montant total des rémunérations fixes brutes versées par la Société à M. FRYDMAN au cours des douze (12) mois précédant la date de fin de son préavis à laquelle s'ajoute la moyenne annuelle de la rémunération variable versée par la Société à M. FRYDMAN au titre des exercices échus au cours de la période de trente-six (36) mois précédant la date de fin de son préavis, et

(b) toutes les sommes auxquelles M. FRYDMAN pourrait prétendre du fait de la cessation de son mandat social, y compris l'indemnité susceptible d'être versée par ailleurs au titre de son engagement de non-concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, le versement de l'indemnité spéciale de rupture est soumis à la réalisation de conditions de performance suivantes appréciée au regard des performances de la Société :

- La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGG Veritas et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des soixante (60) jours de bourse précédant la date de départ de M. FRYDMAN doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante (60) jours de bourse quatre (4) ans avant la date de départ;
- La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGG Veritas et celui de l'indice SBF 120, au cours des soixante (60) jours de bourse précédant la date de départ de M. FRYDMAN doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio ratio évaluée sur la même période de soixante (60) jours de bourse quatre (4) ans avant la date de départ;
- La moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours des quatre (4) années précédant la date de départ de M. FRYDMAN doit être supérieure à 25%.

Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de deux conditions sur trois. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, Monsieur Stéphane-Paul FRYDMAN n'aurait alors droit qu'à 50% de ce montant.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 83 300 085

Nombre de voix Contre: 8 364 199

Abstentions: 27 697

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation de la convention réglementée visée à l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce entre la Société et M. Pascal ROUILLER)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de Commerce, la convention réglementée entre la Société et Monsieur Pascal ROUILLER, Directeur Général Délégué de la Société, telle que visée dans ledit rapport et afférente à l'indemnité spéciale de rupture à verser en cas de cessation du mandat social de Monsieur Pascal ROUILLER, intervenant dans le cadre d'un départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le montant total de l'indemnité spéciale de rupture est donc plafonné à 200% de la rémunération annuelle de référence.

Le montant de cette indemnité est fixé à la différence entre :

- (a) un montant brut égal à 200% de la dernière rémunération annuelle de référence de M. ROUILLER, qui correspond au montant total des rémunérations fixes brutes versées par la Société à M. ROUILLER au cours des douze (12) mois précédant la date de fin de son préavis à laquelle s'ajoute la moyenne annuelle de la rémunération variable versée par la Société à M. ROUILLER au titre des exercices échus au cours de la période de trente-six (36) mois précédant la date de fin de son préavis, et
- (b) toutes les sommes auxquelles M. ROUILLER pourrait prétendre du fait de la cessation de son mandat social, y compris l'indemnité susceptible d'être versée par ailleurs au titre de son engagement de non-concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, le versement de l'indemnité spéciale de rupture est soumis à la réalisation de conditions de performance suivantes appréciées au regard des performances de la Société :

- La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGG Veritas et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des soixante (60) jours de bourse précédant la date de départ de M. ROUILLER doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante (60) jours de bourse quatre (4) ans avant la date de départ;
- La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGG Veritas et celui de l'indice SBF 120, au cours des soixante (60) jours de bourse précédant la date de départ de M. ROUILLER doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante (60) jours de bourse quatre (4) ans avant la date de départ;

- La moyenné des taux de marge d'EBITDAS au cours des quatre (4) années précédant la date de départ de M. ROUILLER doit être supérieure à 25%.

Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de deux conditions sur trois. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, Monsieur Pascal ROUILLER n'aurait alors droit qu'à 50% de ce montant.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 85 170 868
Nombre de voix Contre: 6 491 260
Abstentions: 28 747

TREIZIEME RESOLUTION
(Pouvoirs)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 91 636 237
Nombre de voix Contre: 56 015
Abstentions : 27 229

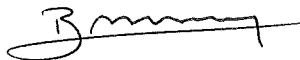
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Secrétaire



Le Président



Les Scrutateurs

